CONFÉRENCES POPULAIRES FAITES A L'ASILE IMPÉRIAL DE VINCENNES SOUS LE PATRONAGE DE S. M. L'IMPÉRATRICE

LA

PROPRIÉTÉ

PAR

H. BAUDRILLART

Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France et à l'Association Polytechnique.

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie Boulevard Baint-Germain, nº 77

Prix: 35 centimes

LA

PROPRIÉTÉ



IMPRIMERIE L. TOINON BY C', A SAINT-GERMAIN.

CONFÉRENCES POPULAIRES FAITES A L'ASILE IMPÉRIAL DE VINCENNES SOUS LE PATRONAGE

DE S. M. L'IMPÉRATRICE

LA

PROPRIÉTÉ

PAR

H. BAUDRILLART

Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France et à l'Association Polytechnique.

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, Nº 77

1867

Droit de traduction réservé.

PROPRIÉTÉ

Messieurs,

Le sujet dont je me propose de vous entretenir est bien vieux dans le monde; il a été si souvent traité qu'on pourrait former une bibliothèque avec les livres qu'il a fait naître.

Pourtant il semble plus nouveau que jamais, tant il a reçu une nouvelle et souvent bien triste opportunité. La question de la propriété n'a jamais peut-être autant que dans ces vingt dernières années occupé de place dans les discussions, ni tant agité la société. Qui de vous ne sait que la propriété a été souvent présentée sous des traits défavorables, même odieux? On l'a montrée aux masses comme une sorte de divinité implacable qui se nourrit de vic-

times humaines, comme une usurpatrice qui a fait sien ce qui devait appartenir à tous. Qu'est-ce aux yeux de ses adversaires que la propriété? Une institution de privilége et de monopole, funeste par sa nature même à la masse des hommes, et destinée à disparaître devant les progrès de la démocratie. Le mot la propriété c'est le vol est fameux. Que répondent à ces attaques les partisans de cette grande institution? Les uns ne repoussent pas la nécessité de raisonner. D'autres répondent que la propriété est un mystère. C'est, à les en croire, un de ces principes cachés dans la nuit des temps, un de ces fondements sacrés de la société, nécessaires, mais inexplicables, qui sont parce qu'ils sont, et auxquels on risquerait de porter atteinte si, même à bonne intention et pour les défendre, on en approchait la lumière et on y portait la main. Vous dirai-je que je crois au contraire que la propriété se recommande par des motifs très-solides et trèsclairs, quand on ne met pas des subtilités à la place du bon sens? Vous dirai-je que cette

méthode, à force d'être respectueuse, qui renoncerait à l'examen et à la discussion, ne me paraît pas fort prudente? Elle livre ce qu'elle a l'air de vouloir protéger. La propriété est un fait humain, bien qu'elle ait, comme beaucoup d'autres faits d'une nature permanente et universelle, ses fondements dans l'ordre que Dieu a donné au monde. Elle n'est pas une révélation surnaturelle, un dogme qui s'impose par voie d'autorité. Elle peut donc être examinée, et elle doit l'être sous peine d'être frappée de déchéance devant le raisonnement. Dans l'état d'avancement de l'économie politique et des sciences sociales, elle invoque des raisons tout aussi valables que la liberté de travail ou d'autres vérités, sur lesquelles il n'y a plus guère aujourd'hui de dissentiment dans la masse immense des bons esprits de toutes les nations. Les classes laborieuses qui si souvent entendent la critique doivent entendre la défense. C'est pourquoi je n'éprouve aucune hésitation à porter devant vous la question des origines et des fondements de

la propriété et de son utilité sociale, j'allais dire de son utilité démocratique et populaire.

Je veux d'abord vous mettre en garde contre certaines préventions et certaines apparences. Je sais aussi bien que vous que la propriété n'est pas toujours acquise par de légitimes moyens. Si on l'envisage dans l'histoire, on la trouve trop souvent fondée sur la force et la conquête. D'injustes privilèges lui ont fréquemment servi de fondement. La réponse à cette objection, c'est qu'on peut argumenter de la même façon contre les choses les plus dignes de respect et les plus utiles à la société : la religion et la philosophie, le pouvoir et la liberté, la famille et la patrie. Rien de ce qui est humain n'échappe à l'erreur et à l'abus. Un poëte populaire, Béranger, a dit dans sa chanson: la Sainte-Alliance des peuples, ce noble chant qui pourrait être appelé aussi bien la Marseillaise de la paix :

[·] Près de la borne ou chaque État commence,

[«] Aucun épi n'est pur de sang humain. »

Hélas! rien n'est plus vrai, et ce n'est pas seulement à l'origine des sociétés que les épis ont été abreuvés de cette sanglante rosée. Aujourd'hui encore, dans nos temps de civilisation et quand les États sont déjà bien vieux, le sang coule à flots sous nos yeux au nom de la nationalité. Et pourtant qui donc ignore que la division du genre humain en différents corps de nations, cause de bien des guerres, a été une nécessité, et malgré tout, un grand bienfait pour l'humanité qui ne s'est développée qu'à cette condition et sous cette forme. J'espère vous convaincre que le mal qui s'est autorisé du nom et du prétexte de la propriété, n'en a été, de même, que la rançon en quelque sorte inévitable, et de plus, qu'elle est allée s'épurant, se perfectionnant, se rapprochant de plus en plus du travail et de cet idéal de justice que nous ne devons pas perdre de vue pour juger les institutions humaines. La propriété a encore contre elle, auprès de la masse populaire, une autre apparence fâcheuse. On la confond tantôt avec la classe

des propriétaires, tantôt avec l'opulence, qui, à tort ou à raison, et le plus souvent à tort, n'est pas vue d'un bon œil par la masse nécessiteuse.

Disons un mot d'abord de cette confusion. La classe des propriétaires se compose d'hommes, c'est-à-dire qu'il s'y trouve un mélange de bien et de mal. Un adversaire moderne de la propriété tantôt compare les propriétaires à des sangliers, tantôt à des tigres. Ce sont de ces aménités de polémique qui ne tirent pas à conséquence. Je n'en avoue pas moins que les propriétaires ne donnent pas toujours à la propriété les caractères les plus aimables qu'on puisse imaginer. S'il y en a de bons, et c'est la masse, il y en a de durs aussi et c'est toujours à ceux-ci qu'on pense. Et puis, ce propriétaire exerce des droits qui, par eux-mêmes, ne sont pas toujours agréables pour le prochain. Le propriétaire, quelle fâcheuse image je réveille dans l'esprit de l'ouvrier! c'est le terme à payer, triste échéance qui se pose quelquefois comme un problème insoluble, c'est la

dette à rembourser au créancier qui n'attend pas, c'est le dégât qu'il faut rembourser, c'est aussi la borne qu'on rencontre sur son chemin; en un mot le propriétaire donne l'idée au pauvre de tout ce que d'autres ont et de ce qu'il n'a pas lui-même. En faut-il, en vérité, davantage pour expliquer que la propriété ne soit pas tout ce qu'il y a de plus populaire au monde?

confondre la propriété avec la fortune est une seconde confusion que je vous signale. Pour que la propriété existe, est-il besoin qu'elle s'étende à de vastes domaines, s'il s'agit de terres; à de grosses sommes d'argent ou à la possession d'une masse considérable de produits, s'il s'agit de biens mobiliers? Eh non! messieurs. Qu'elle s'applique seulement à une cabane, à quelques outils, à quelques pièces de monnaie, c'est toujours la propriété. Le degré n'y fait rien. C'est ce qu'on appelle dans les discussions savantes une question de principe. On pourrait tout aussi bien se demander si la propriété est légitime, quand

bien même il n'y aurait sur la terre que des propriétés microscopiques.

Entrons donc dans la question même. Parlons d'abord du principe de propriété. Je dépouille tout l'appareil métaphysique dont on l'entoure. Écartons les philosophes et les jurisconsultes. Abordons le sujet avec notre simple bon sens, et, si vous le voulez bien, consultons notre grand fabuliste, le bon La Fontaine, qui a dit tant d'excellentes choses aux hommes en faisant parler les bêtes.

I

Vous avez lu, je pense, la fable : la Belette et le Lapin. La voici en abrégé. Tandis que Jean Lapin est allé faire sa cour « à l'aurore, » c'est-à-dire, s'est levé de bon matin et qu'il prend ses ébats « parmi le thym et la rosée, » dame belette qui est « une rusée » en profite pour prendre possession du trou resté vide. Qui est bien étonné en revenant au gîte? C'est Jean lapin.

La belette avait mis le nez à la fenêtre. O dieux hospitaliers! que vois-je ici paraître? Dit l'animal chassé du paternel logis.

Holal madame la belette,
Que l'on déloge sans trompette,
Ou je vais avertir tous les rats du pays.
La dame au nez pointu répondit que la terre
Était au premier occupant.
C'était un beau sujet de guerre
Qu'un logis où lui-même il n'entrait qu'en rampant!
Et quand ce serait un royaume,
Je voudrais bien savoir, dit-elle, quelle loi
En a pour toujours fait l'octroi

A Jean, tils ou neveu de Pierre ou de Guillaume, Plutôt qu'à Paul, plutôt qu'à moi. Jean lapin allégua la coutume et l'usage: Ce sont, dit-il, leurs lois qui m'ont de ce logis Rendu maître et seigneur, et qui de père en fils

L'ont de Pierre à Simon, puis à moi Jean transmis.

Ainsi voilà la question posée.

Les uns disent avec le lapin de La Fontaine: « la propriété est légitime parce qu'elle est fondée sur la coutume consacrée par la loi. D'autres ont dit comme la belette: « la propriété est légitime parce qu'elle a pour fondement une occupation primitive d'un sol ou d'un objet quelconque. »

Eh bien! je vais vous dire tout de suite que l'explication qui fonde le droit primitif de propriété sur la loi ne suffit pas et qu'elle laisse infiniment à désirer. Si la propriété que la loi garantit n'avait pas d'autre fondement, il n'y aurait rien à en conclure sur sa justice; car, d'une part, il y a eu, vous le savez bien, des lois injustes, et de l'autre la justice est indépendante de la loi; elle lui est, comme on a dit, antérieure et supérieure. Voici des exemples: tuer, frapper, voler, ne pas restituer par fraude ce qu'on a promis de rendre sont des actes injustes. Est-ce que votre conscience ne vous le crie point, quand bien même il n'y aurait pas de lois écrites? Eh bien! cela, c'est ce qu'on appelle le droit naturel. Si je ne prends pas la montre ou la bourse de mon voisin, quand même j'aurais la certitude que personne n'en saura jamais rien, et que par conséquent la loi ne m'atteindra pas, c'est parce que je respecte le droit naturel. Je serais coupable à mes propres yeux, si je manquais à ses prescriptions.

Vous me direz: il y a aussi la sanction

religieuse, les commandements de Dieu. Oui, sans doute, mais le droit naturel, la justice naturelle a son fondement dans la conscience humaine qui est aussi une émanation de la divinité indépendante de toute révélation spéciale. Les plus orthodoxes chrétiens, la plupart des Pères de l'Église, sinon tous, les docteurs les plus illustres, reconnaissent cette justice naturelle qu'on ne peut enfreindre sans remords, et sans s'exposer à de justes mépris et à de justes peines; ils la reconnaissent comme ayant sans doute dans les vérités religieuses, telles que la révélation les présente, un complément, une sanction, mais non pas leur origine ni l'explication de leur caractère obligatoire. Le droit et le devoir sont choses sacrées par ellesmêmes. Pour reconnaître qu'un homme qui vous frappe sans motif ou par un motif frivole, se donne un tort grave, vous n'avez pas besoin de l'enseignement, si saint qu'il soit, du catéchisme.

Si la loi sans la justice, née d'une pure et simple convention, était le seul fondement

de la propriété, vous comprendrez en second lieu qu'il y aurait là de graves inconvénients. D'abord ce serait un fondement bien mobile. On pourrait la modifier et même la détruire législativement. La propriété serait juste ou injuste selon qu'il passerait dans la tête du législateur. Dans un pays qui a vu tant de révolutions, combien le droit eût été changeant! Non, messieurs, ne blasphémons pas ainsi... Ne croyons pas qu'il suffit que le gouvernement s'appelle république ou monarchie pour changer cette chose sacrée, le droit! Si la propriété résultait seulement d'une convention, si elle n'avait pas un principe plus élevé qu'arriverait-il? Le voici : ce que je vais vous dire est de l'histoire.

Dans les pays républicains tout appartiendrait à l'assemblée ou au pouvoir qui gouverne; dans les pays de monarchie pure, tout appartiendrait au roi, qui est censé auteur de la loi, et qui pourrait dire, comme Louis XIV: « l'État, c'est moi. » J'ai nommé Louis XIV. En effet, Louis XIV, ce type du souverain absolu, croyait qu'il

n'y avait en France d'autre propriétaire que lui. Ceux que nous appelons propriétaires n'avaient que l'usufruit de leur bien par pure tolérance. Il n'avait pas inventé cela. Non; de bonne foi il répétait ce qu'enseignaient la plupart des légistes de ce temps. C'est ainsi qu'il écrivait dans son Instruction au Dauphin : « Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés. » Dans un écrit intitulé: Testament politique de M. de Louvois, on lit ce qui suit, adressé au prince lui-même: « Tous vos sujets, quels qu'ils soient, vous doivent leur personne, leurs biens, leur sang, sans avoir droit de rien prétendre. En vous sacrifiant tout ce qu'ils ont, ils font leur devoir, et ne vous donnent rien, puisque tout est à vous. »

Eh bien! il y a un autre souverain, aussi puissant que Louis XIV, je veux dire Napoléon I^{er}, qui a répondu à cela. En pleine séance du conseil d'État, il s'écriait un jour : « La propriété est inviolable. Napoléon lui-

même, avec les nombreuses armées qui sont à sa disposition, ne pourrait s'emparer d'un champ; car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous. »

Ainsi vous comprenez le danger de la théorie de la loi, origine unique du droit de propriété; elle mène à l'État propriétaire unique
et absolu. Théorie menaçante, non pas seulement pour les propriétés, mais pour les
personnes. Aujourd'hui on me prendra ma
cabane, demain on m'enfermera dans quelque bastille, ou on me fera disparaître et
on me mettra à mort sans jugement. Cela
s'est, en effet, passé de la sorte.

En outre, et ceci vous regarde, si on n'a nul égard à ma propriété, pourquoi respecter la liberté du travail, cette propriété des bras et de l'intelligence? Aussi, dans tous les pays où la propriété n'est pas respectée, sachez bien ceci : le travailleur est horriblement opprimé. Il en est ainsi dans beaucoup de contrées de l'Orient. Il en était ainsi dans l'antiquité où le travailleur était esclave. C'était de même chez nous dans une forte mesure

avant la révolution de 1789. Le droit de travailler était, en ce temps-là, ainsi que le droit de posséder, considéré comme étant du dòmaine royal; en d'autres termes travailler était un privilége que l'autorité supérieure pouvait seule accorder. Ni l'exercice du tra vail ni le fruit du travail n'appartenaient au travailleur. Quel système, messieurs, que celui qui mène à de telles oppressions, en méconnaissant le droit, et qui ose dire : « Tout est à l'État, personnes et biens »! et quel intérêt ont les travailleurs à ne pas admettre cette omnipotence de l'Etat sur les propriétés qui va droit à la confiscation des personnes! Non, la loi n'a pas le droit de tout faire, dans le cas même où elle en aurait le pouvoir!

Et maintenant vous l'avez compris: malgré tout ce que peut dire le lapin de Lafontaine, qui avait raison de réclamer son terrier, mais qui n'en donnait pas les meilleurs motifs, la loi et l'usage ne suffisent pas à justifier, seuls et par eux-mêmes la propriété, quoique la loi la garantisse et que l'usage

assurément la consacre. Faut-il donc dire avec dame belette que la première occupation est le vrai fondement du droit de propriété? Nous répondrons: Oui, mais sous certaines conditions. Qu'est-ce d'abord que le droit de premier occupant? Quand une terre est sans maître dans une société nouvelle, dans des contrées non cultivées, je vous citerai tout à l'heure les États-Unis, s'en empare qui veut, moyennant une simple déclaration et un petit impôt. Le' bois d'un arbre, le fruit qui pend à ses branches dans une forêt vierge appartiennent au premier sauvage qui y met la main. Pourquoi cela? Parce que l'homme, messieurs, a droit sur les choses. L'homme s'appartient, et au nom de la supériorité que lui donnent sa raison et sa liberté qui fait de

1. Je pourrais faire observer que dame belette, invoquant le droit de premier occupant, n'est pas fort bonne logicienne. En esset le lapin occupait le terrier avant elle. Mais il ne faut pas se montrer si dissicile avec la poésie et les poëtes, et il vaut mieux se borner à voir là aux prises deux des raisons par lesquelles on a prétendu expliquer le droit de propriété.

lui une personne morale, il a un empire naturel sur le monde auquel l'intelligence et la liberté n'ont pas été attribuées. Détruire sans motif est sans doute un acte sauvage et quelquefois criminel. Mais détruire en vue de son utilité est permis à l'homme. Il détruit l'arbre pour en tirer le bois qui servira à lui procurer de la chaleur, ou qu'il emploiera à la construction destinée à l'abriter. Il pourra aussi s'approprier les animaux, les apprivoiser, en faire ses serviteurs, et même, sans qu'il s'explique bien cette loi de destruction qu'il n'a pas faite, les tuer pour se nourrir de leur chair. Tout cela a lieu sans crime, est permis par la conscience la plus éclairée, la plus timorée, comme par le code de tous les peuples, et, à part quelques sectes religieuses de l'Inde ou certaines sociétés de tempérance qui protestent contre l'usage de la viande en se réduisantaux légumes, tout cela est accepté, on peut le dire, universellement.

La première occupation est une condition de la propriété primitive, mais il faut un élément de plus. Je suis sûr que déjà vous

m'avez deviné. Supposons que la première occupation suffise sans condition, les sauvages qui habitaient les forêts de l'Amérique auraient donc eu le droit, quelle qu'en fût l'étendue, de s'en dire les propriétaires, et de repousser par la force toute tentative de culture faite par d'autres que par eux. Robinson Crusoé aurait donc pu se croire seul et unique propriétaire de toute son île, même de la partie qu'il ne cultivait pas, et tirer des coups de fusil aux voyageurs qui auraient voulu prendre possession de la partie qu'il n'avait pas transformée par son travail. De bonne foi ne serait-ce pas absurde? La première occupation c'est notre droit vis-à-vis des choses et vis-à-vis de nos semblables. Elle légitime l'appropriation de tout ce qui n'est pas occupé antérieure. ment; mais encore faut-il qu'elle se soit manifestée par une prise de possession sérieuse, par des efforts prolongés, méritoires, par une modification que ces efforts ont fait subir à l'objet occupé, en un mot, par le travail.

Le travail! quel mot j'ai prononcé! L'effort méritoire mis à l'origine de la propriété, quelle révolution dans les idées qui la faisaient naître de la force et consacrer par la loi! Quelle promesse pour l'avenir il y a dans cette explication par le travail persévérant, instruit, habile, que l'épargne accompagne! Combien c'est là un fondement propre à rattacher la démocratie à la propriété.

Voulez-vous une confirmation sous forme d'exemple de ce que je viens de vous dire en termes simples et clairs, ce me semble, sur le droit de propriété expliqué par l'occupation sous la condition du travail qui n'est qu'une occupation sérieuse et prolongée à l'aide d'efforts suivis? Je l'emprunterai à un grand écrivain, très dévoué à la cause du peuple, quoiqu'il n'ait pas toujours, dans ses écrits politiques, fort bien compris ses intérêts. L'éloquent J.-J. Rousseau, messieurs, avait d'abord attaqué la propriété. Il avait écrit contre elle ces lignes depuis lors bien des fois citées : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et

trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables: Gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne. » Cela se trouve dans son Discours sur l'inégalité des conditions, où il exalte les mérites des sauvages qu'il croit exempts de maladies et de vices, ce qui est faux, car ils ont beaucoup de rhumatismes et d'autres maladies, ces sauvages qu'on se figure toujours si sains et si vigoureux, et j'ajouterai, au point de vue des vertus qu'on leur prête, qu'ils sont souvent cruels, vindicatifs et ivrognes. J.-J. Rousseau adressa ce livre, où il faisait l'éloge des sauvages, à un autre grand homme du dernier siècle, à Voltaire, avec lequel il n'était pas encore brouillé. Or, Voltaire, qui est peut-être le plus spirituel des écrivains de la France

et du monde, et qui, fort épris de théâtre, de poésie, d'élégance et de tout ce qui fait la civilisation commode et brillante, n'avait pas le même goût que Rousseau pour la vie sauvage, lui répondit de la façon la plus piquante et avec un bon sens parfait: « On n'a jamais employé tant d'esprit à nous rendre bêtes; il prend envie de marcher à quatre pattes quand on lit votre ouvrage. Cependant, comme il y a plus de soixante ans que j'en ai perdu l'habitude, je sens malheureusement qu'il m'est impossible de la reprendre et je laisse cette allure naturelle à ceux qui en sont plus dignes que vous et moi. Je ne peux non plus m'embarquer pour aller trouver les sauvages du Canada; premièrement, parce que les maladies dont je suis accablé me retiennent auprès du plus grand médecin de l'Europe, et que je ne trouverais pas les mêmes secours chez les Missouris; secondement, parce que la guerre est portée dans ces pays-là, et, que les exemples de nos nations ont rendu les sauvages presque aussi méchants que nous. Je me borne

à être un sauvage paisible dans la solitude que j'ai choisie, auprès de votre patrie où vous devriez être.» En effet, J.-J. Rousseau était de Genève, et Voltaire habitait tout près de cette ville, à Ferney, où il se trouvait sur les frontières de la France, plus libre dans cet asile reculé d'écrire tout ce qu'il avait de bon et aussi quelquefois de mauvais à dire au monde qui l'écoutait comme un oracle.

Eh bien, J.-J. Rousseau, qui avait attaqué la propriété en même temps que la civilisation, sembla s'en repentir plus tard quand il écrivit un livre sur l'éducation, et voici comment, à l'aide d'une scène habilement arrangée, que je vais vous lire, il s'y prend pour inculquer à son Émile, c'est le nom de son élève, la première notion de propriété, et lui montrer qu'elle a réellement sa première origine dans le travail, sous la condition d'une occupation antérieure.

« Il s'agit, dit-il, de remonter à l'origine de la propriété; car c'est de là que la première idée en doit naître. L'enfant vivant à la campagne aura pris quelque notion des travaux champêtres; il ne faut pour cela que des yeux, du loisir, et il aura l'un et l'autre. Il est de tout âge, surtout du sien, de vouloir créer, imiter, produire, donner des signes de puissance et d'activité. Il n'aura pas vu deux fois labourer un jardin, semer, lever, croître des légumes, qu'il voudra jardiner à son tour.

» Par les principes ci-devant établis, je ne m'oppose point à son envie : au contraire, je la favorise, je partage son goût, je travaille avec lui, non pour son plaisir, māis pour le mien ; du moins il le croit ainsi : je deviens son garçon jardinier ; en attendant qu'il ait des bras, je laboure pour lui la terre : il en prend possession en y plantant une fève ; et sûrement cette possession est plus respectable que celle que prenait Nunès Balbao de l'Amérique méridionale au nom du roi d'Espagne, en plantant son étendard sur les côtes de la mer du Sud.

» On vient tous les jours arroser les fèves, on les voit lever dans des transports de joie. J'augmente cette joie en lui disant: « Cela vous appartient » et, lui expliquant alors ce terme appartenir, je lui fais sentir qu'il a mis là son temps, son travail, sa peine, sa personne enfin; qu'il y a dans cette terre quelque chose de lui-même qu'il peut réclamer contre qui que ce soit, comme il pourrait retirer son bras de la main d'un autre homme qui voudrait le retenir malgré lui.

» Un beau jour il arrive empressé, et l'arrosoir à la main. O spectacle! ô douleur! toutes les fèves sont arrachées, tout le terrain est bouleversé, la place même ne se reconnaît plus. « Ah! qu'est devenu mon travail, mon ouvrage, le doux fruit de mes soins et de mes sueurs? Qui m'a ravi mon bien? qui m'a pris mes fèves? « Ce jeune cœur se soulève; le premier sentiment de l'injustice y vient verser sa triste amertume; les larmes coulent en ruisseaux; l'enfant désolé remplit l'air de gémissements et de cris. On prend part à sa peine, à son indignation; on cherche, on s'informe, on fait des perqui-

sitions. Enfin l'on découvre que le jardinier a fait le coup; on le fait venir.

» Mais nous voici bien loin de compte. Le jardinier apprenant de quoi on se plaint, commence à se plaindre plus haut que nous. « Quoi! messieurs, c'est vous qui m'avez ainsi gâté mon ouvrage! j'avais semé là des melons de Malte, dont la graine m'avait été donnée comme un trésor, et desquels j'espérais vous régaler quand ils seraient mûrs; mais voilà que, pour y planter vos misérables fèves, vous m'avez détruit mes melons déjà tout levés, et que je ne remplacerai jamais. Vous m'avez fait un tort irréparable, et vous vous êtes privés vous-mêmes du plaisir de manger des melons exquis.

» Jean Jacques. — Excusez-nous, mon pauvre Robert. Vous aviez mis là votre travail, votre peine. Je vois bien que nous avons eu tort de gâter votre ouvrage; mais nous vous ferons venir d'autres graines de Malte, et nous ne travaillerons plus la terre avant de savoir si quelqu'un n'y a pas mis la main avant nous.

- » Robert. Eh bien! messieurs, vous pouvez donc vous reposer, car il n'y a plus guère de terre en friche. Moi, je travaille celle que mon père a bonifiée; chacun en fait autant de son côté, et toutes les terres que vous voyez sont occupées depuis longtemps.
- Émile. Monsieur Robert, il y a donc souvent de la graine de melon perdue?
- » Robert. Pardonnez-moi, mon jeune cadet; car il ne nous vient pas souvent de petits messieurs aussi étourdis que vous. Personne ne touche au terrain de son voisin; chacun respecte le travail des autres, afin que le sien soit en sûreté.
- » Émile. Mais moi je n'ai point de jardin.
- » Robert. Que m'importe? si vous gâtez le mien, je ne vous y laisserai plus promener, car, voyez-vous, je ne veux pas perdre ma peine.
- » Jean-Jacques. Ne pourrait-on pas proposer un arrangement au bon Robert; qu'il nous accorde, à mon petit ami et à moi, un petit coin de son jardin pour le cul-

tiver, à condition qu'il aura la moitié du produit.

- » Robert. Je vous l'accorde sans condition. Mais souvenez-vous que j'irai labourer vos fèves si vous touchez à mes melons. »
- » Dans cet essai de là manière d'inculquer aux enfants les notions primitives, on voit comment l'idée de la propriété remonte naturellement au droit de premier occupant par le travail. »

Eh bien! je ne vous ai pas dit autre chose que ce que dit au jeune Émile le jardinier Robert.

Le travail, voilà donc l'origine première de la propriété; c'est l'opinion de Rousseau arrivé à toute la maturité de sa pensée et de son génie, c'est l'opinion des économistes de son siècle et aussi du nôtre; le travail, disonsnous, rendu sacré lui-même par le respect dû à la personne humaine.

Mais ici se placent les objections. On crie à l'usurpation. Celui qui, même par le travail, a occupé la terre, aurait pris la place des autres et nui par là à ses semblables.

Il les aurait donc rendus plus pauvres à jamais. Eh bien! cette objection spécieuse tombe devant un examen sérieux. Si elle était fondée, si je la jugeais telle, croyez le : je ne viendrais pas ici plaider la cause de la propriété au nom du droit et de la justice. Ou bien je me rangerais au nombre de ses adversaires; ou si, sentant combien elle est conforme à tous les instincts de la nature humaine, et nécessaire à la société, je ne pouvais me jeter dans un parti aussi extrême, aussi insensé, je n'aurais garde d'insister sur le côté du droit, je ferais comme ceux qui disent : « Voilons la face de la justice; proclamons que la propriété a toujours existé, et passons outre. »

Mais non, messieurs, il nous faut la justice, nous la voulons! tant que nous ne serons pas sûr de l'avoir pour nous, nous ne passerons pas outre! Et comment ce qui est bon, utile, serait-il injuste? Quelle inconcevable contradiction!

Pour montrer que la propriété n'est pas une usurpation, je ne remonterai pas à la naissance du monde. On pourrait me dire comme à l'Intimé dans les Pluideurs de Racine: « Avocat, passons au déluge! » Allons aux États-Unis, ou, sans nous déranger, écoutons les voyageurs et les récits qui en arrivent. Ce qui s'y passe aujourd'hui est l'image de ce qui s'est passé dans les temps primitifs; la nature humaine et la nature des choses sont toujours et partout les mêmes.

Un homme né dans le pays même, ou un de ces émigrants qui viennent y chercher fortune, ou même un de ces pauvres Irlandais qui s'y rendent en masse, trouve là des espaces vides. L'État les vend à bas prix. Cela se paye combien? 1 dollar l'acre, c'està-dire environ 5 francs. Où est l'usurpation? Tout le monde peut en prendre. Ce que je dis des États-Unis a lieu également dans une de nos possessions françaises, en Algérie. Il y a là aussi des terres publiques non cultivées vendues par l'État pour rien. On le comprend; elles sont infestées souvent par le palmier-nain. Là, comme aux États-Unis, tout est à faire. Il faut arracher la plante

parasite, labourer, semer, récolter. Mais, dites-vous, cet homme qui use ainsi d'une terre non occupée n'en est pas moins un privilégié! Un privilégié! Songez-y; le privilége dont il jouit, beaucoup d'entre vous et qui ne sont pas des plus heureux se montrent peu soucieux de l'exercer. Vous n'iriez pas là volontiers. La terre nue! mais savezvous ce que c'est que la terre nue? C'est la ronce et le reptile, c'est le marécage pestilentiel, c'est la lutte, c'est la souffrance sous les formes les plus pénibles; c'est souvent la mort, arrivant à la suite de privations horribles et de maladies qui consument lentement l'héroïque pionnier de la culture et de la civilisation, sur lequel des sophistes, pour toute récompense, appellent la malédiction! On croit que c'est la terre qui a fait le propriétaire primitif. Grande et capitale illusion par laquelle on trompe l'esprit des travailleurs! La vérité est que c'est le propriétaire qui, à force de labeur, a fait la terre, en tant que valeur. Cela est si vrai qu'on a souvent accordé des primes à ceux qui se livraient à ces cultures ingrates et pénibles. On considérait qu'ils rendaient un service; on n'avait garde de croire qu'ils commissent une usurpation. Voilà le jugement du bon sens, le cri de la vérité, le résultat évident de l'expérience telle que la montre ce qui se passe aujourd'hui dans les terres neuves.

Est-ce que cela ne réfute et ne confond pas ce mot de nos jours si fameux : La propriété, c'est le vol? L'auteur de ce mot et du livre qui en est le commentaire était assurément un homme de beaucoup de talent. C'était un écrivain remarquable, quoique fort inégal, un penseur plein de verve, mais souvent obscur et presque toujours paradoxal. Son originalité et sa puissance dans la polémique lui ont créé une célébrité qui assure plus de durée à son nom qu'à ses écrits. Mais laissez-moi vous dire que les attaques contre la propriété qu'il nous présente comme des idées neuves sont au contraire extrêmement anciennes. Platon, chez les Grecs, a critiqué la propriété dans sa République imaginaire. Un écrivain du

xvie siècle, nommé Thomas Morus, a imaginé une Utopie, c'est le titre même de son livre, où la propriété est attaquée et le communisme glorifié. Je vous ferai remarquer que, bien que peu foudées en elles-mêmes, ces attaques de Platon, de Morus et de plu-. sieurs autres, étaient loin de manquer autant de prétextes sérieux que de nos jours. Dans l'antiquité païenne, c'est-à-dire quand le philosophe Platon écrivait, la force, la conquête, l'esclavage, cette propriété odieuse de l'homme par l'homme, servaient de base à la société. Au xvie siècle, la propriété avait la forme des priviléges féodaux, et le monopole était partout. La propriété acquise par . le travail, l'épargue, le commerce, existait, mais non comme fait dominant. Les abus de la propriété étaient partout. Il était . fâcheux, mais naturel, que l'on s'en prît au principe lui-même, au lieu de n'en critiquer que les abus; c'est la marche trop fréquemment suivie par l'esprit humain.

Je lisais il y quelque temps un écrit en vieux langage d'un ancien écrivain de la

France, Étienne Pasquier. Cet écrit, intitulé: Le pourparler du prince, a la forme du dialogue. Un forçat y soutient, contre le garde-chiourme, que les vrais-voleurs ne sont pas ceux qui vont au bagne, mais les propriétaires. Voilà l'idée que la propriété c'est le vol! Ce vrai philosophe de bagne prétend, en effet, que la propriété est un vol fait primitivement sur le domaine commun, et le vol une simple restitution que se font à eux-mêmes les pauvres gens qu'on a dépouillés, et qui n'ont d'autres moyens de rentrer dans leurs droits. Que dites-vous de ce raisonneur qui veut nous faire accroire que le vol n'est qu'un retour à la justice? Vous souriez, et votre sourire est la condamnation de pareils sophismes. Avec le même cynisme, il raconte qu'il s'est peu à peu encouragé au vol par la consi dération des nombreux confrères qui devait dans toutes les classes de la société « lesquels je voyois, encore que par mot deguise estre d'un mesme mestier que moi, estant loisible à un chacun de ranconner son compagnon

jusques à la moitié du juste prix; » bref; tous les hommes, marchands et autres, faisant le métier de voleurs, seulement avec moins de franchise et de sincérité. Ne voilà t-il pas un voleur bien impudent? Parce que les marchands trompent quelquefois sur las marchandise, il se fait un droit et un jeu du métier de voleur! Et encore : « Le larron est celui qui troublant l'ordre de nature, voulut, attribuer à son usage particulier ce, qui estoit commun à tous. Ce ne suis-je donc, point; disois-je, qui doive être appellé larron, mais celuy qui premier mit bornes aux; champs, celuy quy entoura de mur les bourgades, bref celui qui plein de doute et soupcon fortifia les frontières de son pays à L'encontre de son voisin, et tous ceux généralement, qui establissent toutes leurs lois sur cette particularité d'héritage et possession! » Vous le voyez : c'est toujours la, même idée qu'il y a eu usurpation, vol positivement commis par une minorité propriétaire sur la masse du genre humain. Eh bien ! nous avons répondu, messieurs, et à

'voir en scène et aux accusateurs plus habiles et plus honnêtes de la propriété. Qui donc méconnaîtrait encore que rien n'est plus faux, plus complétement chimérique que cette accusation d'usurpation d'un sol à peine productif et souvent infertile et insalubre avant le travail?

On dira ou plutôt on a dit: « Mais enfin on a pris la place, et d'autres ne la peuvent plus prendre. » La réponse a été faite par le bon sens, et aussi par la raison plus élevée de ces savants qu'on appelle économistes. Pour bien cultiver la terre, il faut lui faire subir des préparations nombreuses et profondes qui deviennent inséparables du sol luimême. La propriété foncière c'est moins l'instrument à l'état de nature, qui ne valait presque rien sans travail, que l'instrument perfectionné. Une terre cultivée est comme un laboratoire, une usine. Tout ce que le possesseur y a mis de fécondité par son travail et son capital lui appartient, ce qui de fait et de droit emporte la propriété du fonds.

Les adversaires de la propriété ne se tiennent pas aisément pour battus. Fort Lbien pour le passé, diront-ils peut-être encore; mais l'œuvre des pionniers est finie; les nouveaux propriétaires n'ont plus les mêmes peines à prendre, les mêmes ris-, ques à courir, les mêmes dépenses à faire, la terre est domptée, disciplinée. Quelle erreur, messieurs, et comme elle tombe devant l'examen des faits! La terre vaincue! Ah! la terre est un instrument rebelle, coûteux à fa-- conner, et cet instrument n'est pas, croyez-le, moins coûteux à entretenir. Pouvez-vous donc oublier combien les mauvaises herbes repoussent facilement, combien vite les fossés se . comblent en se remplissant d'eau, combien l'humidité ou la sécheresse ont vite tout envahi. Adieu les irrigations, les drainages, les clôtures, l'action exercée par les engrais et les amendements, si l'on conteste la propriété du fonds!

Ainsi les faits attestent que la propriété foncière n'a pas le caractère particulier de privilége qu'on a prétendu y voir. Elle ne donne pas plus de revenus que l'industrie et le commerce. Elle a aussi des risques à courir. Elle exige des capitaux souvent énormes. En 'se-cond lieu, elle est achetée à chaque instant par le capital mobilier. Cela lui ôte encore le caractère de privilége qu'on a cru lui être inhérent en face des autres formes de la propriété dans lesquelles semble éclater plus visiblement la présence du travail.

Voilà pour le droit et l'origine de la propriété: passons à son utilité sociale.

II

Plusieurs d'entre vous, la plupart, j'aimérais à le croire, ont formé quelques petites épargnes. Quel effet, je vous le demande, produisait sur votre être moral, sur votre conduite, la perspective de cette propriété, car un titre de rente en est une comme un champ? N'était-ce pas d'exciter en vous des résolutions de travail et d'économie? Eh bient voilà ce que fait, en s'étendant à une grande

multitude d'hommes, la propriété. Elle est le plus puissant des stimulants aux efforts énergiques et à l'épargne. Sous le régime de la communauté, chacun n'ayant qu'une part égale au voisin, c'est à qui fera le moins. Sous le régime de la propriété, où la quantité, la puissance du travail, sa qualité, les économies faites par la prévoyance en dépit de l'appel des grossiers appétits sont comptées pour quelque chose, pour beaucoup, c'est à qui fera le plus et le mieux. Il y a eu des essais de communauté des biens. On a remarqué que le niveau y était fixé par les plus paresseux. A quoi bon en effet des efforts dont on ne recueille les fruits que dans la proportion d'un quarante millionième, si on est quarante millions d'hommes. L'essai ne s'est jamais d'ailleurs produit dans de telles conditions : car le communisme n'a jamais pu s'appliquer qu'à un petit nombre d'hommes.

On a cité des preuves frappantes de cette fécondité au profit de la masse qui résulte de l'appropriation individuelle. Une lieue carrée de terre, dans des conditions moyennes de fertilité, peut nourrir un habitant sans travail. Grâce à l'intérêt individuel, fortement mis en jeu par la propriété, elle en nourrit mille, quinze cents, deux mille, et même plus. Quel fond de profits et de salaires! Quelle masse d'épargnes d'où naîtront de nouveaux propriétaires! Et quel accroissement tout d'abord dans la quantité des denrées agricoles au profit commun!

Ne serez-vous pas frappés de ceci que, dans les contrées où la propriété n'existe point, ou bien est mal garantie, les hommes naissent à peine? Une population misérable, clair-semée et barbare y couvre de vastes espaces.

Il y a encore aujourd'hui, en France, une masse de biens communaux; il y en a même beaucoup trop: ils produissent beaucoup moins que les biens appropriés. L'Angleterre a livré à l'appropriation individuelle une quantité de ces biens communaux. Le produit s'est accru dans une proportion énorme. Des villages populeux, aisés, ont succédé à la misère. Quel éloge de la propriété individuelle!

L'esprit d'entreprise appliqué à l'industrie manufacturière et au commerce a-t-il donc moins besoin d'aiguillon que lorsqu'il s'exerce sur la terre par le moyen de l'agriculture. Vous êtes-vous demandé quelle force a créé toutes ces usines, sillonné les mers par des vaisseaux chargés de marchandises, bravé tant de dangers de toute sorte, imaginé, et surtout su féconder les inventions 'utiles, enfin même éclairé et pavé les rues? Est-ce la seule vertu? Je le voudrais. Est-ce la fraternité sociale, la charité chrétienne? Leur part est certes admirable dans la civilisation; mais leur rôle ne va pas jusque-là. C'est l'esprit de propriété, l'intérêt individuel, qui a fait ces utiles merveilles. Il s'est trouvé ainsi concourir à l'œuvre utile à tous de la transformation du globe, à l'œuvresociale tout entière. Chaque jour le même esprit enfante les mêmes prodiges. Faisons au devoir, à la sympathie, à la charité une place croissante. Mais ne nous flattons pas que ces mobiles -élèvés remplaceront l'action de ce principe fécond, la propriété.

Pour que la propriété ait tout son ressort, suffira-t-il maintenant qu'elle soit individuelle? non, il faut, en outre, qu'elle soit héréditaire, et que le père de famille puisse la transmettre à ses enfants. On a vu encore là un privilége. Sans doute c'est une chance heureuse pour celui qui hérite, mais c'est un droit, le plus respectable des droits, chez celui qui transmet les biens. Le lui ôter, ce serait le dépouiller de l'usage le plus légitime de sa propriété. Ce serait attenter à sa liberté. Ce serait rentrer dans les théories de l'État propriétaire, menant droit à la confiscation, théories funestes au peuple lui-même, que nous venons de signaler et de combattre:

D'ailleurs ne voyez-vous pas que l'héritage est utile à la masse? Combien de produits utiles ne seraient pas nés si la faculté de laisser leurs biens aux enfants était interdite aux pères! Pères de famille, combien de travaux, de privations, ce titre ne vous a-t-il pas plus d'une fois imposés? Sentez-vous votre courage fléchir, vos bras tomber? vous sentez-vous ébranler par les appels de la dissipation et du

plaisir? vous pensez à vos enfants! Vous reprenez cœur au travail, vous convertissez en épargne l'argent qu'allait dévorer quelque emploi improductif et peut-être funeste. Quel stimulant que l'esprit de famille! Laisser l'aisance à ses enfants, oh! l'encourageante pensée! Otez-la: que d'efforts fructueux, d'inventions profitables vous faites du même coup disparaître! Pas d'héritage! Y avezvous songé? Mais, pour quelques sommes insuffisantes à soulager efficacement la misère, que l'on partageait entre la masse, c'est la perspective d'un éternel abaissement pour toutes les familles. Nul capital aggloméré, nulle expérience transmise, nulle tradition; pas de fils qui, prenant pour point de départ l'aisance paternelle, s'élance dans les carrières qui demandent quelque loisir pour être parcourues utilement, dignement, avec *éclat. Vous aurez peut-être quelques oisifs de moins. Qu'importe si les pères le sont davantage? Et ces fils oisifs, y en a-t-il beau--coup? Combien existe-t-il de fortunes qui puissent résister longtemps au désordre, surtout avec la rapide division des héritages?

Mais voici une considération qui est de nature à vous toucher : j'ai dit que la propriété avait revêtu un caractère moins exclusif, plus démocratique, plus populaire, à mesure que le temps marchait, qu'elle s'était généralisée, étendue à plus de choses et à plus d'hommes, affermie, épurée enfin de ses abus et de ses injustes monopoles. Tout cela prouve que bien loin d'être une institution qui s'en va ou décroît, elle n'a pas cessé de gagner du terrain. Je voudrais avoir le temps de vous raconter l'histoire de cette ancienne classe placée au dernier rang qu'on appelait le tiers état, et de vous montrer comment la bourgeoisie, élargissant sans cesse ses rangs, plus riche en devenant sans cesse plus nombreuse, a fait de la propriété mobilière la rivale de la propriété foncière. Ces bourgeois qui firent la révolution de 1789, eh bien, c'étaient des descendants de serfs. Depuis lors combien vous citerai-je d'ouvriers arrivés à la sortune, à l'aisance du moins! Quel vaste

capital forment les épargnes populaires, qui sont aussi des propriétés restreintes sans doute, mais susceptibles d'accroissement. La propriété s'est extrêmement divisée depuis l'établissement du Code civil qui éta-Blit entre les enfants l'égalité des partages, sauf une portion dont le père de famille dispose à son gré. Le travail fait chaque jour des propriétaires. La preuve que la propriété a rarement les proportions de l'opulence avec laquelle on la confond, se trouve dans le chiffre des contributions. Il y a quelques années-on calculait qu'il n'y a en France que 8,000 chefs de famille payant au moins 4,000 francs de contributions; il n'y en aque 15,000, approximativement, payantau moins 500 francs. Au-dessous de ces cotes, voici le tableau offert par des relevés dignes de foi :

67,000 chess de samille payant 300 fr.
410,000 id. 200
-220,000 id. 425
480,000 id. 50
3,900,000 id. 25 chau-dessons

Et l'on traiterait d'aristocratie une propriété foncière dont la plus grande partie est entre les mains de ceux qui payent 200 francs de contributions et au-dessous! La petite propriété a même été fort attaquée de nos jours sous le nom de morcellement, comme funeste à l'agriculture. Il est trèsvrai que ce morcellement est sur plusieurs points excessif. Prise dans sa généralité, la petite propriété n'en a pas moins produit beaucoup de bien, au point de vue moral et* économique. Elle est très-productive par l'énergique travail qu'elle développe. Elle forme des millions de familles attachées au sol. Quant aux maisons, on a estimé que, à Paris, qu'on peut prendre comme type de beaucoup d'autres grandes villes, plus d'un quart a pour propriétaire un homme enrichi par le petit commerce, la truelle, la lime, le rabot. La plupart des autres ont pour maîtres des fils ou petits-fils d'ouvriers et de paysans.

Messieurs, la propriété prendra de plus en plus ce caractère démocratique et populaire

dont je vous ai entretenus. Elle deviendra de aplus en plus, le passé nous répond de l'avemir, accessible aux masses laborieuses. Silles paysans aujourd'hui sont en grand nombre spropriétaires, les ouvriers laborieux et économes le deviendront à leur tour! Je me re--procherais de faire naître des désirs irréalisables, de même que de flatter trop le tableau de votre situation dont je connais les souffrances. Mais enfin tout tend à généraliser le bien être et à diminuer la somme de misère. - La masse des économies augmente. L'instruction, la moralité, l'association sagement pratiquée non-seulement dans le travail, mais plus encore dans l'épargne et la prévoyance, contribueront pour une forte part à accroître le nombre des propriétaires de capitaux, je n'ai nul doute à cet égard.

Déjà, messieurs, certains essais que je considère, quant à moi, comme des gages d'avenir, ont été faits pour appeler un certain nombre d'ouvriers naguère nécessiteux à la propriété. On vous a parlé ici des cités ouvrières de Mulhouse. Ces maisons ne sont

pas les vastes demeures qu'on a quelquefois construites sous ce nom de cités ouvrières Ce sont; au contraire, de petites maisons qui appartiennent aux ouvriers eux-mêmes; ou qui leur appartiendront dans quelques années. En attendant, ils les louent à un; prix très modéré; et, par le fait seul de cette location régulièrement payée, en vertu d'una combinaison que je ne puis vous expliquer en ce moment, ils en sont ou en deviendront, d'ici à peu de temps, propriértaires définitifs. Cette maison, elle peut loger commodément une famille. Il s'y joint haz bituellement un petit jardin. Vous ne. sauriez croire, combien, ce modèle de propriété ouvrière, imité dans d'autres villes, a déjà produit, d'heureux fruits. Les ames s'y sont épurées; les habitudes ennoblies par l'abandon du cabaret, les corps s'y sont fortifiés! La famille ouvrière, trop souvent dispersée et dissoute par la manufacture, et ne se retrouvant que pour quelques heures de nuit dans de tristes réduits, étroits, incommodes, insalubres souvent, a trouvé là comme un

nid où elle se développe; nid d'affections. saintes, nid de verdure aussi, où les enfants s'ébattent joyeusement et où viennent chanter les oiseaux. Messieurs, j'ai défendu la propriété comme une institution légitime, bienfaisante, favorable à la masse humaine. Mais laissez-moi vous le dire en finissant : quand je la rencontre sous cette forme populaire, sous cette forme bénie, je fais plus que la comprendre et la défendre, je m'incline devant elle avec respect et attendrissement. Je souhaite, et c'est plus qu'un vœu, c'est une espérance, je souhaite qu'elle se généralise dans une forte mesure au profit de ces populations laborieuses, dont tout effort mérite d'être encouragé et récompensé, en raison même des difficultés qu'elles ont à vaincre.

FIN.

Impr. L. TOINON et Comp., à Saint-Germain.

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET CO

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 77, A PARIS

BIBLIOTHÈQUE A 25 CENTIMES LE VOLUME

ET A 35 CENT. POUR LES OUVRAGES SOUMIS AU TIMBRE

Format petitin-18

AUCOC: Notions sur l'histoire des voies de communication.	25
BAUDRILLART (de-l'Institut): Vie de Jacquart. 1 volume	
- Luxe et travail. 1 volume	· 35
- L'Argent et ses critiques. 1 volume	→ 35
- La Propriété 4 volume	» 35
COMBEROUSSE (Ch. de): Les Grands ingénieurs. 1 volume	» 25
TATERTO A Direction . Le Chalens intinione du alche Avel	» 25
DAUBRÉE (de l'Institut): La Chaleur intérieure du globe. 1 vol.	
— La Mer et les Gonlinents. 1 vol	» 25
DUVAL (Jules): Des Sociétés coopératives. 1 volume	· 35
EGGER (E.), de l'Institut : Le Papier dans l'antiquité et dans	
les temps modernes. 1 volume	> 25
— Un Ménage d'autrefois. 1 volume	» 25
LAPONMERAYE (de): Les Societés de secours mutuels. 1 vol	» 35
LAVOLLEE: L'Exposition universelle de 1867. 1 vol	• 25
LECLERT (Emile): La Voile, la Vapeur, et l'Hélice. 1 volume.	> 25
LEVASSEUR: La Prévoyance et l'Epargne. 1 vol	» 35
	* 00
MENU DE SAINT-MESMIN : L'Ouvrier autrefois et aujourd'hui.	O.K
1 volume	> 25
PAYEN (de l'Institut) : L'Éclairage au gaz. 1 volume	* 25
PERDONNET: Les Chemins de jer. 1 volume	» 25
— Utilité de l'instruction pour le peuple. 1 vol	→ 35
QUATREFAGES (de), membre de l'Institut : Le Ver à soie. 1 vol.	" 2 5
- Histoire de l'Homme. I. Unité de l'espèce. 1 vol	25
REBOUL DENEYROL: Aperçu historique sur l'Asile et les Con-	
férences. 1 volume	· 25
SIMONIN : Le Mineur de Californie. 1 volume	> 25
- Les Cités ouvrières des Mincurs. 1 vol	· 25
WADDINGTON (Ch.): Des Erreurs et des Préjugés populaires.	
	> 25
1 volume	- 24
WOLOWSKI (de l'Institut) : Notions genérales d'Economie poli-	. 9K
tique. 1 yolume	> 35
- De la Monnaie. 1 volume	→ 35 as
WORMS: Quelques considérations sur le Mariage. 1 vol	> 25
On and the series of the series of the series of the A. Marila	*
Ces volumes sont-la reproduction de conferences faites à l'asile	
impérial de Vincennes, sous le patronage de S. M. l'Impératrice.	